

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances - EHPAD Gaston-Birgé - Modificatif aux tarifs 2025 applicables au 1^{er} juillet 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° DEL-2025-030 en date du 24 avril 2025, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2025 pour les résidents de la résidence Gaston-Birgé.

Cependant, les lois de financement de la sécurité sociale pour 2024 et 2025 ont prévu l'expérimentation de modalités simplifiées de financement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soin de longue durée (USLD) auxquels le Département de Maine-et-Loire s'est porté candidat.

Cette simplification permettra aux établissements de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des résidents, dans un contexte de fortes mutations socio-démographiques à venir.

Ainsi, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, la résidence Gaston-Birgé testera ce nouveau régime de financement.

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2025, les modalités de facturation évoluent comme suit : Le forfait soins et le forfait dépendance sont remplacés par un forfait global unique (FGU), pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette modification ne s'applique qu'aux résidents en hébergement permanent. Ceux bénéficiant d'un hébergement temporaire continuent d'être facturés selon les modalités habituelles (sans application du FGU).

Accusé de réception en préfecture
6434961158-20250925-DEL-2025-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Dans le cadre du FGU, une participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie de 6,10 € TTC est désormais facturée au résident. Son montant est révisable chaque année par arrêté interministériel.

Cette participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide sociale auprès du Département.

Si le résident n'est pas affilié à un régime obligatoire de la sécurité sociale et qu'il ne relève pas de l'aide médicale notamment, le FGU reste à sa charge.

Le tarif journalier d'hébergement reste inchangé et continue d'être à la charge du résident, dans les conditions habituelles.

Par conséquent, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

▪ **Tarifs afférents à l'hébergement inchangés par rapport au vote d'avril :**

Type d'accueil	Tarif journalier 2025	
	Bénéficiaire de l'ASH ou entré avant le 1er mai 2024	Non bénéficiaire de l'ASH et entré après le 1er mai 2024
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes de plus de 60 ans		
T1	66,40 €	67,40 €
T1 Bis	69,14 €	70,14 €
T2 par personne	52,53 €	53,53 €
Hébergement temporaire	66,40 €	
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes de moins de 60 ans		
Hébergement permanent ou temporaire	83,73 €	
Tarif pour l'accueil à temps partiel (tous bénéficiaires, plus ou moins de 60 ans)		
Hébergement en accueil de jour	23,52 €	

▪ **Tarifs afférents à la dépendance :**

A compter du 1^{er} juillet 2025, un forfait global unique (FGU) est facturé aux résidents accueillis à temps plein en hébergement permanent. Ce tarif se substitue à ceux fixés par la délibération du mois d'avril 2025 par niveau de GIR. Les tarifs de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour restent identiques à ceux votés en avril 2025.

Niveau de dépendance	Tarif journalier
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans	
Hébergement permanent (FGU)	6,10 €
Hébergement temporaire :	
GIR 1-2	22,77 €
GIR 3-4	14,45 €
GIR 5-6	6,13 €
Tarifs pour l'accueil à temps partiel (tous bénéficiaires de plus ou moins de 60 ans)	
Accueil de jour	26,78 €

Les résidents accueillis en EHPAD peuvent, suivant leurs ressources, bénéficier de l'APL et/ou de l'aide sociale. Ces aides, accordées par la Caisse d'Allocations Familiales ou le Département, viennent en déduction de tout ou partie du prix de journée.

Tarification annexe

En complément des prestations tarifées par le Département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. Ainsi, les tarifs restauration, animation et vie sociale et d'entretien du logement dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs 2025, adoptées pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 16 octobre 2024 et le 18 décembre 2024, s'appliquent aux résidents de Gaston-Birgé.

Le montant du dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement en hébergement permanent est fixé au montant forfaitaire de 1 000 €, à l'exception des bénéficiaires de l'ASH qui en sont dispensés.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- retient les nouvelles propositions tarifaires pour l'EHPAD Gaston-Birgé ;
- adopte la reconduction de la majoration d'1 € du tarif journalier d'hébergement des résidents en hébergement permanent non bénéficiaires de l'ASH et seulement pour ceux dont le contrat de séjour a pris effet à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- adopte la tarification des prestations annexes ;
- applique l'ensemble de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250925-DEL-2025-068-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025